



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 21 mars 2025
À 14h00

Date de la convocation : 14 mars 2025

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 1

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt et un mars, à quatorze heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du Conseil Municipal à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le quatorze mars deux mille vingt-cinq par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Philippe LAURERI – CCVG

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Jean-Louis BOYER – CCCV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Pierre HENRY – CCVG

Jean Claude ALBERIGO – CCMPM

Roger ANOT – CCVG

Jérémie FABRE – CCVG

Michel ARMANDI – CCMPM

Fabrice WERBER – MTPM

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT – MTPM

Monsieur Yves REYNARD – CASSB

Monsieur Michel NOIROT – CCVG

Monsieur Fernand BRUN – CCCV

Pouvoirs :

Madame Isabelle MONFORT donne pouvoir à Monsieur Philippe LAURERI

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Philippe LAURERI



N°04-2025 : REALISATION DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES LIÉES A L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE DES CANAUX D'IRRIGATION DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010 définissant la Zone de Répartition des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte « bassin versant du Gapeau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, notamment ses compétences en matière de gestion quantitative de la ressource en eau ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 ;

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Etablissement Public Territorial de Bassin, porte des actions inscrites dans le P.A.P.I., le S.A.G.E., le P.G.R.E. du bassin versant du Gapeau.

Sur l'aspect quantitatif, les masses d'eau superficielles et la nappe alluviale du Gapeau ont été placées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010. Cela traduit un déficit quantitatif, autre qu'exceptionnel, entre les besoins et les ressources disponibles. Les Études Volumes Prélevables (EVP), réalisées sur le territoire entre 2010 et 2014, ont mis en évidence ce déséquilibre via la quantification des différents usages de l'eau. Ces études démontrent une influence majeure des canaux d'irrigation, étant donné qu'ils représentent plus de 75% des prélèvements en eau sur le bassin versant du Gapeau. Leur maillage très dense sur certains secteurs hydrographiques entraîne, en outre, un effet cumulatif de leurs effets.

Le territoire du Gapeau comprend plus d'une trentaine de prises d'eau de canaux d'irrigation gravitaire. Ces derniers sont gérés par plus d'une vingtaine de structures associatives (ASA et



ASL) et quelques communes. La majorité des canaux sont vétustes, manquent d'équipements de gestion, sont reliés au réseau pluvial commun, ce qui entraîne des difficultés dans la gestion hydraulique des flux circulant dans les canaux. Ces lacunes ont pour conséquence d'engendrer des problématiques dans la gestion courante des canaux mais aussi dans l'application des mesures de restriction sécheresse ou des mesures de prévention des inondations.

Les retours d'expérience démontrent des difficultés à garantir les débits minimums biologiques dans les cours d'eau ainsi qu'à mesurer les volumes réellement prélevés par les canaux. De plus, il a été constaté de nombreux biens inondés par débordement des canaux en période de crue. Les suivis hydrologiques, des sondages et discussions avec les gestionnaires et riverains des canaux d'irrigation confirment ces constats. L'eau entrant dans les canaux ne peut pas être réorientée vers les cours d'eau, faute de dispositifs de fermeture/ouverture et de suivi adéquates.

LE DESCRIPTIF TECHNIQUE

L'eau prélevée par les canaux d'irrigation est destinée à plusieurs usages :

- l'irrigation agricole, notamment pour les vergers (avec majoritairement de l'arboriculture) et du maraichage,
- l'irrigation de potagers privés ou collectifs (jardins partagés),
- l'usage domestique, notamment pour l'arrosage de jardins privés ou le remplissage de piscine,
- l'usage patrimonial et paysager pour les collectivités, via l'alimentation de bassin ou encore l'arrosage des espaces verts communaux.

Ces canaux sont donc un enjeu fort pour le territoire. Ils participent fortement au dynamisme local. Bien que ces usages soient importants pour le territoire, l'écosystème aquatique d'origine (Le Gapeau) est aussi très important. Ce cours d'eau est fortement influencé par le régime méditerranéen, notamment en période d'étiage, ainsi que les autres prélèvements en eau. Il est ainsi nécessaire d'optimiser chaque ouvrage de prélèvement afin de réduire les pressions sur les milieux, et contrer le déficit quantitatif.

L'objectif de cette mission est de pouvoir régulariser techniquement les différents canaux d'irrigation du territoire, en leur fournissant les équipements adéquates à implanter sur leurs ouvrages de prélèvement. L'objectif étant, in fine, de pouvoir s'assurer que le débit réservé est restitué au cours d'eau en permanence (conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur) afin d'atteindre les débits minimums biologiques et que le débit prélevé soit quantifié avec précision. L'enjeu est donc réglementaire mais aussi fortement écologique. Cette opération pourrait participer à l'amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau, mais aussi à son état qualitatif. En effet, depuis le rehaussement des seuils de l'arrêté cadre départemental sécheresse aux seuils des débits minimums biologiques, le bassin de Gapeau a été décrété de nombreuses fois en état de sécheresse. Cela est dû à un débit réservé non garanti au cours d'eau sur certains secteurs. Ce fait confirme que les milieux se trouvent en tension sur le volet quantitatif. Sur l'aspect qualité, les analyses menées sur les tronçons démontrent des problématiques d'eutrophisation, notamment causées par la diminution des débits. Agir sur la quantité pourrait donc améliorer de cette même manière la qualité des eaux.



Pour ce faire, le SMBVG souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour accompagner les associations et communes gestionnaires de canaux d'irrigation à s'équiper conformément aux obligations réglementaires. Un bureau d'études (agrée AERMC) sera missionné au préalable par le SMBVG, pour préconiser les équipements adéquates. Suite à ce diagnostic, le SMBVG s'attachera à lancer un marché public de fournitures pour l'achat des dispositifs. A la suite de ça, le SMBVG missionnera de nouveau le bureau d'études afin qu'il entreprenne le tarage des vannes et remette un rapport de gestion au Président de l'ASA. L'aide financière sollicitée ici se destine à : 1. l'achat des matériels préconisés (échelles limnimétriques, déversoirs, lame déversante, sondes électroniques, orifices, etc...). Une démarche de conventionnement sera éventuellement mise en place au cours de la démarche afin de clarifier l'intervention du SMBVG auprès des structures gestionnaires.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

L'achat des dispositifs est prévu pour le courant des années 2025 et 2026. Il nécessitera tout de même la publication au préalable du marché public de fournitures et la réalisation des potentielles démarches de conventionnement avec les structures gestionnaires.

LE MONTANT ESTIMATIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de 85 000 € T.T.C, financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
<i>AERMC</i>	<i>70%</i>	<i>59 500 €</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>30%</i>	<i>25 500 €</i>
TOTAL	100%	85 000 €

MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau agit en tant que Maitre d'Ouvrage de cette action. Un conventionnement sera envisageable avec les structures gestionnaires afin de clarifier les rôles de chacune des parties dans le processus de régularisation technique des ouvrages.

PERIMETRE DE L'OPERATION

L'achat des équipements ne pourra concerner que les structures préalablement régularisées administrativement et présentes sur le bassin versant du Gapeau. De plus, les fournitures concerneront exclusivement les dispositifs préconisés dans les rapports de diagnostic du bureau d'études CEREG.



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**
SYNDICAT MIXTE

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 18 (14+4)**

SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec le marché public de fournitures ainsi que les démarches administratives auprès des structures gestionnaires.



N°05-2025 : REALISATION DES PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES VISANT A L'EQUIPEMENT ET AU SUIVI DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES FRDG169, FRDG170 ET FRDG343 DANS LE CADRE DES ETUDES LOCALES MENEES PAR LE SMBVG.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010 définissant la Zone de Répartition des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte « bassin versant du Gapeau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, notamment ses compétences en matière de gestion quantitative de la ressource en eau ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Contrat de Baie des Îles d'Or et de la Rade de Toulon signé le 22 juin 2023 ;

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Etablissement Public Territorial de Bassin, porte des actions inscrites dans le P.A.P.I., le S.A.G.E., le P.G.R.E., et le Contrat de Baie des Îles d'Or et de la Rade de Toulon.

Sur l'aspect quantitatif, les masses d'eau superficielles et la nappe alluviale du Gapeau ont été placées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010. Cela traduit un déficit quantitatif, autre qu'exceptionnel, entre les besoins et les ressources disponibles. Les Études Volumes Prélevables (EVP), réalisées sur le territoire entre 2010 et 2014, ont mis en évidence ce déséquilibre via la quantification des différents usages de l'eau.

A la suite de ça, les acteurs du territoire se sont concertés afin d'établir des plans d'actions visant à résorber ce déficit en trouvant un équilibre entre les ressources disponibles, les usages et les besoins des milieux aquatiques. Le S.A.G.E comprend ainsi un panel de mesures ayant pour objectif de, premièrement, mieux connaître les ressources en eau locales et, deuxièmement, mettre en place une stratégie de partage et réduction des consommations de l'eau. Le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du Gapeau, qui est annexé au PAGD du S.A.G.E traduit également ces objectifs dans son plan d'actions.



Dans cette optique, il a été identifié dans les documents stratégiques des besoins complémentaires en connaissance sur les ressources en eau territoire, et notamment souterraine. Diverses études ont été inscrites dans les programmes. Les fiches actions suivantes sont orientées dans ce sens :

SAGE

D.1.5 « Identifier et préserver les ressources stratégiques »

D.1.13 « Poursuivre/renforcer et valoriser le suivi quantitatif des ressources et des prélèvements »

D.1.14 « Améliorer les connaissances sur les ressources en eau souterraine »

PTGE

RES_4 « Poursuivre/Renforcer le suivi quantitatif des eaux souterraines »

RES_10 « Finaliser l'identification des zones de sauvegarde et les programmes de mesure pour préserver les ressources stratégiques »

RES_11 « Améliorer les connaissances sur les échanges nappe/rivière »

RES_12 « Améliorer les connaissances sur l'intrusion d'eau salée »

RES_13 « Etudier le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes »

RES_14 « Evaluer les potentialités des karsts »

AEP_3 « Poursuivre les recherches pour mobiliser des ressources souterraines »

Contrat de Baie des Îles d'Or et de la Rade de Toulon

Action n°104 « Améliorer les connaissances sur la nappe alluviale du Gapeau »

Action n°105 « Etude et équipements des sources sur l'amont du bassin versant du Gapeau pour connaître leurs potentialités d'approvisionnement en eau potable »

Action n°112 « Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau »

LE DESCRIPTIF TECHNIQUE

Au cours de l'année 2024, une convention de Recherche et Développement a été signée avec le Bureau de Recherches Géologique et Minière (BRGM). Ce partenariat vise à mener un projet scientifique pour déterminer le fonctionnement hydrogéologique des deux masses d'eau karstiques de la tête de bassin et identifier les interactions avec les autres masses d'eau souterraines et de surface. In fine, l'étude se vaudra de quantifier les ressources contenues dans les deux masses d'eau ainsi que de déterminer les transits d'eau souterrains. Avec ces données, une stratégie de préservation et/ou sollicitation des ressources pourra être réfléchi. De plus, les zones de sauvegarde seront à définir sur la base de l'état de connaissance qui sera déterminé dans cette étude.

Dans le courant de la même année, le SMBVG a réuni les acteurs locaux pour élaborer le cahier des charges d'une étude sur la nappe alluviale. Plusieurs finalités sont attendues de cette analyse. L'apport de connaissances complémentaires est attendu sur plusieurs points :

- la capacité de stockage de la nappe et ses processus de recharge naturels et artificiels,
- les interactions entre la nappe, le cours d'eau, les prélèvements et le biseau salé,
- la vulnérabilité quantitative et qualitative de la nappe,

ce qui permettra de pouvoir ensuite déterminer une stratégie de gestion basée sur la définition de :



- volume maximum prélevable, le débit objectif d'étiage et le débit minimum biologique,
- modalités d'intégration dans l'ACD sécheresse (seuils de piézométrie & conductimétrie),
- zones de sauvegarde en lien avec cette masse d'eau,
- scénarii pour comprendre l'impact du changement climatique sur la ressource de la nappe (état actuel et état futur), dont notamment la montée du niveau marin.

Pour arriver à ces finalités, les études locales nécessitent l'acquisition des données in situ (débit, conductivité, température, piézométrie, etc...). L'instrumentation d'un réseau de suivi approprié est alors une étape obligatoire, étant donné qu'il n'existe actuellement que très peu de points de suivi sur le territoire.

La mise en place d'une telle mission oblige le SMBVG à passer par des procédures de demande d'autorisation et de conventionnement pour équiper ces sites à la fois privés comme publics. Par ailleurs, la passation de marchés publics pour l'achat et l'installation de ces équipements devra être réalisée.

Selon le statut foncier de la parcelle, diverses démarches sont à réaliser. D'autre part, en fonction du type d'ouvrage, de sa nature et de ses caractéristiques, les équipements à implanter seront différents.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La mise en place de ce réseau de suivi se fera au cours de l'année 2025 pour les masses d'eau karstiques de la tête de bassin, et certainement dans le courant de l'année 2026 pour les dispositifs sur la nappe alluviale.

LE MONTANT ESTIMATIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de 150 000 € H.T, financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	Montant financement
<i>REGION SUD</i>	<i>30%</i>	<i>45 000 €</i>
<i>AERMC</i>	<i>50%</i>	<i>75 000 €</i>
<i>AUTOFINANCEMENT</i>	<i>20 %</i>	<i>30 000 €</i>
TOTAL	100%	150 000 €

MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau agit en tant que Maitre d'Ouvrage de cette action. Il sera appuyé techniquement par le BRGM ainsi que le(s) prestataire(s) d'étude.

PERIMETRE DE L'OPERATION



Le réseau de suivi s'étendra sur l'ensemble des deux périmètres d'études, à savoir sur les masses d'eau FRDG169, FRDG170 et FRDG343 ainsi que leurs potentielles zones d'influence.

**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 18 (14+4)**

AUTORISE Monsieur le Président à représenter le Comité Syndical dans le cadre de la mise en place de ces missions.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec les procédures de demande d'autorisation et de conventionnement pour équiper les sites de suivi.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec la passation des marchés publics pour l'achat et l'installation des équipements de suivi.



N°06-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION À L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET DEMARCHES POUR L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION HYDRAULIQUE DE L'ASA DE L'UNION DES ASA DE L'ECLUSE DES MESSIEURS ET DU CANAL DU CHATEAU.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010 définissant la Zone de Répartition des Eaux du bassin versant du Gapeau ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 03/2014 du 03 février 2014 portant création du syndicat mixte « bassin versant du Gapeau » ;

VU l'Arrêté Préfectoral N° 106/2020-BCLI portant diverses modifications des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, notamment ses compétences en matière de gestion quantitative de la ressource en eau ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 17 novembre 2021 approuvant la transformation du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau (SMBVG) en établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

VU le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Plan de Gestion de la Ressource en Eau intégré au Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du S.A.G.E du bassin versant du Gapeau approuvé le 28 juillet 2021 ;

VU le Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Gapeau signé le 18 décembre 2020 ;

Monsieur le Président expose :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau, Etablissement Public Territorial de Bassin, porte des actions inscrites dans le P.A.P.I., le S.A.G.E., le P.G.R.E. du bassin versant du Gapeau.

Sur l'aspect quantitatif, les masses d'eau superficielles et la nappe alluviale du Gapeau ont été placées en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) par Arrêté Préfectoral du 31 mai 2010. Cela traduit un déficit quantitatif, autre qu'exceptionnel, entre les besoins et les ressources disponibles. Les Études Volumes Prélevables (EVP), réalisées sur le territoire entre 2010 et 2014, ont mis en évidence ce déséquilibre via la quantification des différents usages de l'eau. Ces études démontrent une influence majeure des canaux d'irrigation, étant donné qu'ils représentent plus de 75% des prélèvements en eau sur le bassin versant du Gapeau. Leur maillage très dense sur certains secteurs hydrographiques entraîne, en outre, un effet cumulatif de leurs effets.

Le territoire du Gapeau comprend plus d'une trentaine de prises d'eau de canaux d'irrigation gravitaire. Ces derniers sont gérés par plus d'une vingtaine de structures associatives (ASA et ASL) et quelques communes. La majorité des canaux sont vétustes, manquent d'équipements de gestion, sont reliés au réseau pluvial commun, ce qui entraîne des difficultés dans la gestion



hydraulique des flux circulant dans les canaux. Ces lacunes ont pour conséquence d'engendrer des problématiques dans la gestion courante des canaux mais aussi dans l'application des mesures de restriction sécheresse ou des mesures de prévention des inondations.

Les retours d'expérience démontrent des difficultés à garantir les débits minimums biologiques dans les cours d'eau ainsi qu'à mesurer les volumes réellement prélevés par les canaux. De plus, il a été constaté de nombreux biens inondés par débordement des canaux en période de crue. Les suivis hydrologiques, des sondages et discussions avec les gestionnaires et riverains des canaux d'irrigation confirment ces constats. L'eau entrant dans les canaux ne peut pas être réorientée vers les cours d'eau, faute de dispositifs de fermeture/ouverture et de suivi adéquates.

LE DESCRIPTIF TECHNIQUE

Le canal de l'Union des ASA de l'Écluse des Messieurs et du Canal du Château, aussi appelé "Canal des Messieurs", est un canal d'irrigation situé sur la commune de Solliès-Pont. Ce canal dérive les eaux du Gapeau pour alimenter en eau la plaine de Solliès, au moyen d'un seuil en travers et d'une écluse. A l'heure actuelle, bien que le système soit composé de plusieurs vannes modulables et d'une échelle limnimétrique, les débits réglementaires ne peuvent pas être respectés. Son prélèvement représente près de 3 millions de m³ d'eau en moyenne par an, ce qui en fait l'un des plus gros canaux du bassin versant. Son impact se ressent ainsi très fortement sur l'hydrologie du Gapeau. Son positionnement, dans un secteur minutieusement suivi pour la gestion des épisodes de sécheresse, lui confère un enjeu supplémentaire. Une optimisation de sa gestion (combinée à celle des autres prélèvements) permettrait de réduire les pressions sur le milieu naturel, et donc d'obtenir un gain dans la gestion des sécheresses du territoire.

L'eau prélevée par le canal est destinée à plusieurs usages :

- l'irrigation agricole, notamment pour les vergers (avec majoritairement la Figue AOP de Solliès) mais aussi les jardins partagés,
- l'usage domestique, notamment pour l'arrosage de jardins/potagers privés ou le remplissage de piscine,
- l'usage patrimonial et paysager pour la collectivité, via l'alimentation en eau de l'étang du Château mais aussi de la roue à eau au cœur de la ville ou encore l'arrosage des espaces verts communaux.

Ce canal participe fortement au dynamisme local. Bien que ces usages soient importants pour le territoire, l'écosystème aquatique d'origine (Le Gapeau) est aussi très important. Ce cours d'eau est fortement influencé par le régime méditerranéen, notamment en période d'étiage, ainsi que les autres prélèvements en eau. Il est ainsi nécessaire d'optimiser chaque ouvrage de prélèvement afin de réduire les pressions sur les milieux, et contrer le déficit quantitatif.

L'objectif de cette mission est de pouvoir régulariser la situation du canal de l'Union des ASA de l'Écluse des Messieurs et du Canal du Château, en effectuant des travaux sur son écluse. L'objectif étant, in fine, de pouvoir s'assurer que le débit réservé est restitué au cours d'eau en permanence (conformément à l'Arrêté Préfectoral en vigueur) afin d'atteindre les débits minimums biologiques et que le débit prélevé soit quantifié avec précision. L'enjeu est donc



réglementaire mais aussi fortement écologique. Cette opération pourrait participer à l'amélioration de l'état quantitatif de la masse d'eau, mais aussi à son état qualitatif. En effet, depuis le rehaussement des seuils de l'arrêté cadre départemental sécheresse aux seuils des débits minimums biologiques, le bassin de Gapeau a été décrété de nombreuses fois en état de sécheresse. Cela est dû à un débit réservé non garanti au cours d'eau sur le secteur. Ce fait confirme que les milieux se trouvent en tension sur le volet quantitatif. Sur l'aspect qualité, les analyses menées sur le secteur démontre des problématiques d'eutrophisation, notamment causées par la diminution des débits. Agir sur la quantité pourrait donc améliorer de cette même manière la qualité des eaux.

Pour ce faire, le SMBVG souhaite solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour accompagner l'ASA dans ses travaux. Un bureau d'études (agrégé AERMC) a été missionné au préalable par le SMBVG, pour préconiser les équipements et travaux adéquates. Suite à ce diagnostic, les travaux sont donc identifiés. A la suite de ça, le SMBVG missionnera de nouveau le bureau d'études afin qu'il entreprenne le tarage des vannes et remette un rapport de gestion au Président de l'ASA. L'aide financière sollicitée ici se destine à : 1. l'achat des matériels préconisés (échelles limnimétriques, déversoirs, lame déversante, sondes électroniques, etc...) et 2. à la réalisation des travaux d'installation. Une démarche de conventionnement sera éventuellement mise en place afin de clarifier l'intervention du SMBVG auprès de l'ASA de l'Union des ASA de l'Ecluse des Messieurs et du Canal du Château.

LE CALENDRIER PREVISIONNEL

La mise en place de ces dispositifs est prévue pour le courant de l'année 2025. Elle nécessitera tout de même une coordination avec l'ASA pour ne pas perturber sa période d'irrigation.

LE MONTANT ESTIMATIF ET LE PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération est de 25 000 € H.T, financé de la manière suivante :

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
<i>AERMC</i>	<i>100%</i>	<i>25 000 €</i>
TOTAL	100%	25 000 €

MAITRISE D'OUVRAGE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau agit en tant que Maitre d'Ouvrage de cette action. Un conventionnement sera envisageable avec l'ASA afin de clarifier les rôles de chacune des parties dans le processus de régularisation technique du canal.

PERIMETRE DE L'OPERATION

Les équipements ne concerneront que les dispositifs préconisés dans le rapport du bureau d'études CEREG, au niveau de la prise d'eau au sein du Parc Marie ASTOIN.



**LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 18 (14+4)**

SOLLICITE les aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette démarche d'équipements du canal ainsi que la demande de subvention associée.

***Madame Chretien Châu** explique aux membres du comité syndicat que la DIG1 valable 10 ans obtenue en octobre 2016 devient caduque en octobre 2026 et qu'un nouveau dossier doit être déposé pour demander une nouvelle DIG pour 5 ans renouvelable 1 fois. Elle ajoute que sur la DIG3 intégrant l'entretien de cours d'eau supplémentaires, le dossier de demande de DIG doit être déposé. L'instruction des demandes de DIG est d'environ 1 an après dépôt. Pour l'élaboration des dossiers et le dépôt, le Syndicat prévoit de faire appel à un cabinet d'études. Elle précise que l'enveloppe est conséquente mais qu'il est possible que le Syndicat ne l'utilise pas en totalité car certaines tâches peuvent être réalisées en interne.*

***Monsieur Anot Roger** s'interroge sur l'opération des restanques.*

***Madame Chretien Châu**, lui précise qu'il s'agit des travaux prévus sur la commune de Solliès-Toucas (propriété Mentor) à partir de septembre 2025. Elle ajoute que les travaux ont été reportés plusieurs fois les années précédentes en raison des travaux réalisés dans le cadre du loto du Patrimoine par la Commune.*

Concernant la fête du Gapeau 2025 organisée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau les 26, 27 et 28 septembre 2025, les membres du comité syndical sont peu optimistes sur l'attrait de la fête sur les trois jours.

***Monsieur Martinelli Patrick** souligne que l'organisation d'un évènement comme celui-ci est lourd et long pour les agents du Syndicat. Il attend l'avancement de l'organisation afin de prendre une décision sur la programmation.*

PATRICK MARTINELLI clôture la séance.

Levée de séance à 16h00.

**Le Président
Patrick MARTINELLI**